

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME



POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

BUJUMBURA, Mars 2013

TABLE DES MATIERES

Préface	3
ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	5
QUELQUES DEFINITIONS ET CONCEPTS DE BASE	6
I. Introduction	8
I.1 APERÇU DU CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN	8
I.2 CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIVEAU MONDIAL, RÉGIONAL ET NATIONAL	9
I.2.1 <i>Au niveau mondial</i>	9
I.2.2 <i>Au niveau régional</i>	10
I.2.3 <i>Au niveau national</i>	11
II. Etat des lieux en matière de lutte contre le changement climatique au Burundi	12
II.1 SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUE.....	12
II.2 CONTRAINTES ET DÉFIS.....	13
II.3 OPPORTUNITÉS.....	13
II.3.1 <i>Instruments politiques</i>	13
II.3.2 <i>Cadre institutionnel</i>	14
II.3.3 OUTILS JURIDIQUES	14
II.3.4 <i>Outils techniques</i>	14
II.4 CADRE INSTITUTIONNEL ET CAPACITÉS TECHNIQUES ACTUELLES POUR AMÉLIORER LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	14
II.4.1 <i>Cadre institutionnel actuel</i>	14
II.5 LIENS AVEC LES POLITIQUES NATIONALES ET STRATÉGIES	16
II.6 LIENS AVEC LES CONVENTIONS RÉGIONALES, INTERNATIONALES, TRAITÉS ET PROTOCOLES.....	16
III. VISION, PRINCIPES, OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES	18
III.1. VISION, PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	18
III.1.1 <i>Vision du Gouvernement</i>	18
III.1.2 <i>Principes</i>	18
III.1.3. <i>Objectifs</i>	19
III.1.3.1 <i>Objectif Global</i>	19
III.1.3.2 <i>Objectifs spécifiques</i>	19
III.2 : AXES STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
IV : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	29
IV. 1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	29
IV. 2 . SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	31
IV.2.1 <i>Nécessité du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale sur le changement climatique</i>	31
IV.2.2 <i>Modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique sur le changement climatique</i>	32
V. CONCLUSION	33
Références Bibliographiques	34

PRÉFACE

Le changement climatique est parmi les problèmes environnementaux auxquels l'humanité fait face aujourd'hui. Cette préoccupation mondiale se traduit par le réchauffement planétaire dont les impacts sont dangereusement inquiétants pour l'Homme et l'environnement en général.

Le changement climatique n'épargne aucun pays quant à ses impacts négatifs, mais ce sont surtout les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés comme le Burundi qui sont les plus touchés.

Le changement climatique offre aujourd'hui à la communauté internationale une occasion unique de remettre en question les modes de développement actuellement mis en pratique et d'en choisir d'autres pour l'avenir. Les secteurs clefs du développement de l'économie sont en danger. En outre, si le changement climatique n'est pas combattu, c'est toute la vie sur Terre qui en subira les graves conséquences. C'est pourquoi l'action doit commencer maintenant et impliquer tout le monde.

Au Burundi, le changement climatique est une réalité dont les conséquences se font ressentir depuis quelques temps. Plusieurs régions ont connu une rupture nette des séries pluviométriques et hydrométriques. Le déficit pluviométrique s'est traduit notamment par l'aggravation de l'aridité et la réduction significative des principales zones humides et le tarissement de plusieurs rivières et des lacs. Les pluies torrentielles, les températures extrêmes, sont aussi autant de phénomènes climatiques qui révèlent aujourd'hui la vulnérabilité de plus en plus grandissante de notre pays. La baisse de la production, les pertes en vies humaines, les inondations répétitives, les glissements de terrain, l'augmentation des risques de maladies, la perte de la biodiversité, etc. sont autant de conséquences enregistrées au Burundi suite aux perturbations climatiques.

Dans ce contexte, la préparation d'une politique nationale en matière de lutte contre le changement climatique s'impose en vue de proposer des mesures et des activités prioritaires visant à réduire les effets néfastes du changement climatique à travers différents secteurs socio-économiques les plus vulnérables du pays à savoir :

- Le secteur des ressources en eau ;
- Le secteur de l'agriculture ;
- Le secteur de l'énergie ;
- Le secteur des paysages et écosystèmes naturels ;
- Le secteur de la santé.

Aujourd'hui, le pays s'efforce d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) fixés au niveau du Système des Nations-Unies. L'objectif principal est de réduire la pauvreté de moitié en 2015.

L'atteinte d'un tel objectif nécessite le développement de certains secteurs d'activités qui sont de plus en plus affectés par le changement climatique.

Eu égard au risque encouru à cause du changement climatique, il est nécessaire de définir une politique nationale de lutte contre le changement climatique en vue de parvenir à un développement durable.

La Politique Nationale sur le changement climatique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels le Burundi est partie. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes qu'il a sur les différents secteurs et dans divers domaines soient réduits au minimum. Le présent document vise à renforcer la lutte contre le changement climatique dans le pays, et dans ce sens, sert de référence aux actions à entreprendre. Il donne également les grandes orientations de la lutte contre le changement climatique axées sur des stratégies de mise en œuvre.

Ainsi, des efforts doivent être déployés dans la mise en œuvre de cette politique à travers l'engagement de toutes les parties prenantes.

Nous tenons donc à exprimer nos remerciements envers la population burundaise et les institutions nationales qui se sont impliquées davantage dans l'élaboration de ce document de Politique Nationale sur le Changement Climatique. Nos remerciements sont également adressés au Secrétariat du COMESA, au Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui ne cessent d'accompagner le Burundi dans sa noble mission de mise en œuvre des obligations que le pays s'est assignées en ratifiant cette Convention.

Le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Ir Jean Claude NDUWAYO

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES.

CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CNE	: Commission nationale de l'Environnement
CTS	: Comité Technique de suivi
CMN	: Centre Météorologique National
CSLP	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
FBU	: Franc Burundais
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
GES	: Gaz à effet de serre
GIEC	: Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
GSEAE	: Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement
Hab.	: Habitant
IGEBU	: Institut Géographique du Burundi
INECN	: Institut National de l'Environnement et de la Conservation de la Nature
Km ²	: Kilomètre carré
m	: Mètre
mm	: Millimètre
MDP	: Mécanisme de Développement Propre
MINATTE	: Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement
KWH	: Kilowattheure
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMM	: Organisation Météorologique Mondiale
PAGIRE	: Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique
PAN-LCD	: Plan d'Action Nationale de lutte contre la désertification
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNE	: Partenariat National de l'Eau
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UNCCD	: Convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification
SBSTA	: Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
SMOC	: Système Mondial d'Observation du Climat
SNMO	: Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la CCNUCC
VIH/SIDA	: Virus d'Immunodéficience Humaine

QUELQUES DEFINITIONS ET CONCEPTS DE BASE

Adaptation : Selon la CCNUCC, l'adaptation consiste en des Mesures d'ajustement des développements socio- économiques (systèmes sociaux selon la CCNUCC) dirigées en réponse ou en anticipation des nouvelles conditions générées par le changement climatique.

Selon le GIEC, l'adaptation consiste en des Initiatives et mesures prises pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets des changements climatiques réels ou prévus. On distingue plusieurs sortes d'adaptation : anticipative ou réactive, de caractère privé ou public, autonome ou planifiée. Citons à titre d'exemple l'édification de digues le long des cours d'eau ou de côtes et le remplacement des plantes fragiles par des espèces résistant aux chocs thermiques.

Atténuation : Selon la CCNUCC, l'atténuation consiste en des mesures visant à réduire les émissions de Gaz à effet de serre – GES- (qui perturbent le système climatique mondial) et à accroître les puits de GES.

Selon le GIEC, l'atténuation consiste en la modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions par unité de production. Bien que certaines politiques sociales, économiques et technologiques puissent contribuer à réduire les émissions, du point de vue du changement climatique ; l'atténuation signifie la mise en œuvre de politiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits.

Cadre d'Action de Hyōgo (2005) : Cadre d'action adopté à Kobe en 2005 sur la réduction des risques de catastrophes et adaptation au changement climatique.

Changement climatique : Selon le GIEC, le changement climatique s'entend d'une variation de l'état du climat que l'on peut déceler (par exemple au moyen de tests statistiques) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Cette définition diffère de celle figurant dans la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

Convention cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques (CCNUCC) : Convention internationale ayant comme objectifs de (i) stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique ; et de (ii) réduire les émissions de GES en 2000 à leur niveaux d'émission de 1990. Adoptée en mai 1992 à la conférence des Nations – Unies à New York, ouverte à la signature au sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992, a entré en vigueur le 21 mars 1994.

Emissions : la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période donnée.

Effets néfastes du changement climatique : les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues au changement climatique et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition,

la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme.

Gaz à effet de serre (GES) : les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.

Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) : Organe mandaté pour l'état des connaissances sur le système du Climat et le changement climatique, les impacts du changement climatique et les stratégies de réponses y afférentes. Il a été établi en 1988 par le PNUE (Programme de Nations Unies pour l'Environnement) et l'Organisation Météorologique Mondiale.

Marché volontaire de carbone : le cycle de projet adopté dit projet carbone ne suivant pas les règles et procédures préconisées par le Protocole de Kyoto. Il offre aux entreprises, aux ONG et aux personnes physiques, la possibilité de participer à des opérations de compensation par la vente ou l'achat de crédits carbone, en réalisant des objectifs de réduction des émissions qu'ils se sont eux – mêmes imposés.

Mécanisme de Développement propre (MDP) : Mécanisme de flexibilité basé sur le financement, par les pays développés, de projets de réduction des émissions dans les pays en voie de développement. Les objectifs du MDP sont définis par l'article 12 du Protocole de Kyoto : (i) aider les pays industrialisés à atteindre leurs engagements dans la réduction des émissions de GES ; et (ii) aider les pays hôtes des projets(ne figurant pas à l'annexe I), à exécuter des activités « propres » visant à contribuer à leur développement durable

Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : Ensemble d'objectifs à échéance déterminée et mesurables visant à lutter contre la pauvreté, la famine, les maladies, l'analphabétisme, la discrimination à l'égard des femmes et la dégradation de l'environnement, adoptés en 2000 lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies.

Protocole de Kyoto : Protocole d'accord de la CCNUCC visant à (i) définir des objectifs chiffrés, et juridiquement contraignants, de réduction des émissions pour les pays visés à l'annexe I de la CCNUCC (pays développés) ; et (ii) arrêter et inverser les tendances à la hausse des émissions de GES qui a débuté dans ces pays il ya 150 ans. Adopté à Kyoto en 1997, ouverte à la signature en mars 1998, a entré en vigueur le 16/février 2005. Le Burundi a déjà ratifié ce Protocole.

Puits : tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.

REDD : Réduction des Emissions due à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement. Il s'agit d'un mécanisme incitatif du type paiement pour services environnementaux (PSE) qui vise à récompenser la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière dans les pays en développement. On parle de REDD+ pour intégrer la conservation, la gestion forestière durable et l'amélioration des stocks de carbone dans ce mécanisme.

I. INTRODUCTION

I.1 Aperçu du cadre physique et humain.

Le Burundi se situe entre les méridiens 29°00'-30°25' Est et les parallèles 2°20'-4°25' Sud. Sa superficie est 27834 km² et appartient à deux bassins hydrographiques à savoir le bassin du Nil avec une superficie de 13.800 km² et le bassin du fleuve Congo avec une superficie de 14.034 km². Il est caractérisé par 5 zones éco-climatiques à savoir la plaine basse de l'Imbo, la région escarpée de Mimirwa, la zone montagneuse de la Crête Congo-Nil, les plateaux centraux et les dépressions du Kumoso et du Bugesera. Le climat du Burundi est de type tropical humide influencé par l'altitude qui varie entre 773 m et 2670 m. Il est caractérisé par une alternance de la saison pluvieuse et de la saison sèche.

Le Burundi est un des pays les plus densément peuplés d'Afrique. Sa population a été estimée à 8 053 574 habitants lors du dernier recensement de 2008 qui, rapporté à sa superficie de 27 834 km² lui donne une densité moyenne de 310 habitants/ km². La population est essentiellement rurale avec un taux d'urbanisation estimé à 10,4% en 2008.

L'économie burundaise est dominée par le secteur primaire qui contribue pour environ la moitié du Produit Intérieur Brut (PIB) et apporte près de 80% des recettes d'exportations ; le secteur secondaire (industrie et artisanat) ne représente que 17 à 18 % du PIB tandis que le secteur tertiaire ne représente qu'environ le tiers du PIB. La structure actuelle de la production, dominé par l'agriculture de subsistance rend l'économie très vulnérable et fragile car tributaire des conditions climatiques.

La faiblesse structurelle de l'économie burundaise réside dans le manque des infrastructures d'appui à la production. On relève à cet effet : l'insuffisance énergétique, le mauvais état et entretien des réseaux de transports et de télécommunications. Ce manque d'infrastructures constitue un obstacle, non seulement à l'augmentation et à la diversification de la production, mais aussi à sa commercialisation. En effet, La consommation d'électricité au Burundi est de 25 KWH/hab./an quand la moyenne africaine est de plus de 500 KWH et la part de l'électricité dans le bilan énergétique est de 4% ; ceci montre que l'énergie électrique ne contribue que très faiblement à la croissance économique et à l'amélioration du

bien-être de la population dans la mesure où moins de 3% des ménages sont raccordés à l'électricité (47.472 ménages en 2009) et que maintes infrastructures d'intérêt public du milieu rural sont sans électricité.

I.2 Contexte du changement climatique au niveau mondial, régional et national

I.2.1 AU NIVEAU MONDIAL

Selon le rapport de synthèse des changements climatiques publié par le Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2007), le réchauffement du système climatique est sans équivoque. On note déjà, à l'échelle du globe, une hausse des températures moyennes de l'atmosphère et de l'océan, une fonte massive de la neige et de la glace et une élévation du niveau moyen de la mer. Les températures ont augmenté presque partout dans le monde, quoique de manière plus sensible aux latitudes élevées de l'hémisphère Nord. Par ailleurs, les terres émergées se sont réchauffées plus rapidement que les océans.

Sur l'ensemble de la planète, le niveau moyen de la mer s'est élevé de 1,8 mm/an depuis 1961 et de 3,1 mm/an depuis 1993, sous l'effet de la dilatation thermique et de la fonte des glaciers, des calottes glaciaires et des nappes glaciaires polaires.

Entre 1900 et 2005, les précipitations ont fortement augmenté dans l'est de l'Amérique du Nord et du Sud, dans le nord de l'Europe et dans le nord et le centre de l'Asie, tandis qu'elles diminuaient au Sahel, en Méditerranée, en Afrique australe et dans une partie de l'Asie du Sud.

D'après le même rapport, les observations effectuées sur tous les continents et dans la plupart des océans montrent qu'une multitude de systèmes naturels sont touchés par les changements climatiques régionaux, en particulier par la hausse des températures.

De même, certains systèmes hydrologiques ont été perturbés par l'intensification du ruissellement et la précocité des crues de printemps dans de nombreux cours d'eau alimentés par la fonte des glaciers et de la neige ainsi que par la modification de la structure thermique et de la qualité de l'eau due au réchauffement des lacs et des rivières.

Pour faire à tous ces phénomènes, la communauté internationale a adopté en 1992 à Rio la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique qui a pour objectifs de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique et de réduire les émissions de GES en 2000 à leur niveaux d'émission de 1990.

En 1997, la communauté internationale a également adopté le Protocole de Kyoto visant à définir des objectifs chiffrés, et juridiquement contraignants, de réduction des émissions pour les pays visés à l'annexe I de la CCNUCC (pays développés); et arrêter et inverser les tendances à la hausse des émissions de GES qui a débuté dans ces pays il ya 150 ans.

Récemment en 2005, la même communauté internationale a adopté à Kobé la Cadre d'Action de Hyōgo sur la réduction des risques de catastrophes et adaptation au changement climatique. Ce Cadre

d'Action avait notamment pour objectifs de définir concrètement les activités à entreprendre en vue d'assurer l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes; mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour contribuer à la prévention des catastrophes dans le contexte de la réalisation d'un développement durable, et recenser les lacunes et les difficultés rencontrées; mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à en faciliter et promouvoir la mise en oeuvre; faire en sorte que les informations ayant trait aux catastrophes soient plus fiables et que, dans toutes les régions, le public et les organismes de gestion des catastrophes aient davantage accès aux informations appropriées.

En 2012, la récente Déclaration de Rio+20 et le développement d'une économie verte vient de réaffirmer que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre époque et a rappelé que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà les conséquences accrues, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable.

Elle a souligné donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente et de premier ordre et a insisté sur le fait que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

1.2.2 AU NIVEAU RÉGIONAL

Selon le rapport sur les Perspectives de l'Afrique dans l'action mondiale contre le changement climatique (2009), la plupart des scientifiques considèrent que l'Afrique risque d'être plus gravement éprouvée que d'autres régions par le changement climatique. Selon eux, l'Afrique va sans doute enregistrer des hausses de température plus marquées, une élévation du niveau des mers préjudiciable pour la majorité des habitants, une modification du régime des précipitations, ainsi qu'une plus grande variabilité du climat, du fait qu'elle est traversée par l'équateur. Les pays ne subiront pas les mêmes effets selon leur emplacement et leurs caractéristiques, mais tous sont exposés et ont intérêt à faire cause commune. La capacité d'adaptation étant moindre en Afrique que dans le reste du monde, ces effets — si rien ne les modère — pourraient réduire les superficies arables et aggraver la faim chronique, voire conduire à l'agitation sociale.

La capacité d'adaptation à ces pressions supplémentaires est moindre en Afrique que dans le reste du monde, d'où une plus grande vulnérabilité et l'aggravation de risques tels que le déclin de l'agriculture, la faim chronique, la pénurie d'eau, les mouvements massifs de population et l'agitation sociale.

Selon le Rapport du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2009), d'ici 2020, 75 à 250 millions de personnes devraient souffrir d'un stress hydrique accentué par les changements climatiques.

Dans certains pays, le rendement de l'agriculture pluviale pourrait chuter de 50% d'ici 2020. On anticipe que la production agricole et l'accès à la nourriture seront durement touchés dans de nombreux pays, avec de lourdes conséquences en matière de sécurité alimentaire et de malnutrition.

1.2.3 AU NIVEAU NATIONAL

Au Burundi, selon le Plan National d'Adaptation au changement climatique (2007), des perturbations liées au climat ont souvent été enregistrées dans les différentes régions du pays et ont eu des conséquences plus ou moins importantes sur l'homme et sur son environnement.

Dans la région de l'Imbo, les longues sécheresses sont à l'origine d'une diminution progressive des ressources en eau, avec une baisse importante du niveau du lac Tanganyika, et un tarissement des sources d'eau dans la région, et une certaine tendance à la désertification. En cas de pluies intenses, on assiste à des inondations graves et à une recrudescence de maladies hydriques telles que le choléra et la dysenterie bacillaire, etc.

Dans la région du Mimirwa, la sécheresse entraîne une diminution des ressources en eau et une chute de la production agricole ; les fortes pluies provoquent localement une forte érosion et des inondations dans la plaine de l'Imbo en contre-bas, suivies des destructions des infrastructures, notamment des routes et des maisons dans la ville de Bujumbura.

Dans la région des Plateaux centraux, il y a une tendance à l'allongement des saisons sèches allant de 5 à 6 mois. Les débuts tardifs de la saison pluvieuse et la fin précoce de celle-ci sont à l'origine de la perturbation des saisons culturales et du dessèchement des cultures. La sécheresse cause le tarissement d'un nombre considérable de points d'eau potable ; alors que les pluies trop abondantes provoquent des inondations avec des pertes importantes de production agricole.

Dans les dépressions au Nord et à l'Est du pays, avec une pluviométrie déjà faible, l'irrégularité et la diminution des précipitations ont déjà causé un tarissement des sources d'eau peu profondes et une diminution des productions agricoles, avec pour conséquence la malnutrition, les maladies, l'exode, la mendicité des populations. En cas des pluies intenses, des inondations sont observées dans les marais de la Malagarazi et de la Kanyaru, occasionnant des pertes énormes de la production agricole.

Les principaux secteurs identifiés comme les plus vulnérables au changement climatique sont l'énergie, l'agriculture et l'élevage, forêts, ressources en eau, les écosystèmes naturels et la santé.

La poursuite du réchauffement global va aggraver la situation conduisant à une vulnérabilité accrue des économies, des écosystèmes fragiles, des communautés et des groupes sociaux comme les femmes, enfants, jeunes, personnes âgées, des personnes vivant avec le VIH/sida qui sont particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique.

II. ETAT DES LIEUX EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AU BURUNDI

II.1 Situation actuelle en matière de changements climatique

Les activités en rapport avec le changement climatique ont été particulièrement marquées par l'élaboration et la publication de la première et deuxième communications nationales au titre de la CCNUCC. Ces communications donnaient l'état des lieux en matière des changements climatiques pour les années de référence, 1998 pour la première communication nationale et 2005 pour la deuxième. Dans la même lancée, le Burundi a préparé le Plan d'Action Nationale d'Adaptation au changement climatique (PANA). Le PANA contient des actions prioritaires qui une fois mises en œuvre permettraient au Burundi de s'adapter ou de faire face aux effets néfastes des changements climatiques. Les actions identifiées dans le cadre du PANA couvraient les secteurs clefs de l'économie du Burundi. S'il est vrai que quelques actions ont déjà connu un début de mise en œuvre, le gros reste à faire.

Une étude d'identification des besoins en technologies pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) qui avait été élaborée après la publication de la première communication nationale a donné l'état des lieux en matière de besoins en technologie et a proposé toute une série d'options technologiques pouvant permettre de réduire les émissions tout en assurant un développement durable au Burundi.

En mars 2012 le Burundi a soumis à la 36ème session du SBSTA, pour considération les préoccupations du Burundi en rapport avec l'agriculture et le changement climatique. Ces préoccupations portaient sur les actions prioritaires en matière d'adaptation, atténuation des effets du changement climatique, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et le financement

Jusqu'à présent, le pays a déjà fait quelques initiatives sur le climat telles que l'élaboration de deux Communications du Burundi sur le Changements Climatique, l'inventaire des GES, les études d'atténuation des gaz à effet de serre, les études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques, la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la CCNUCC (SNMO) et le Plan d'Action National d'Adaptation au changement climatique.

Cependant, même avec la CCNUCC et le protocole de Kyoto, la plupart des pays en développement dont le Burundi n'ont pas fait d'efforts importants pour mettre en place des politiques, des lois et des institutions pour lutter contre le changement climatique parce que :

- Ils n'étaient pas encore en mesure d'apprécier l'ampleur du problème, notamment au niveau politique élevé, et
- Ils étaient préoccupés par les questions prioritaires comme l'éradication de la pauvreté et ne pouvaient pas faire le lien avec le changement climatique.
- Manque de financement : En effet les études réalisées depuis la Communication Nationale Initiale et dans le cadre du PANA ont abouti à la formulation de projets prioritaires pour le Burundi dans le domaine du changement climatique, mais leur mise en œuvre n'est pas encore effective. Les financements déjà accordés au Burundi par le

FEM sont jusqu'à ce jour orientés uniquement vers les études et le renforcement des capacités et non vers la réalisation de projets concrets sur terrain.

Le Burundi n'a pas encore une politique explicite pour lutter contre le changement climatique. Ce qui existe sont des politiques et des lois sur les ressources naturelles qui n'intègrent pas suffisamment la dimension du changement climatique. De même, notre pays n'a pas de structure institutionnelle dédiée au changement climatique à l'instar d'un département avec des attributions claires en matière du changement climatique.

II.2 Contraintes et défis

Malgré l'effort fourni pour participer à la lutte contre le changement climatique, il subsiste de nombreux défis et contraintes parmi lesquels on pourrait notamment citer:

- L'inexistence de cadre légal et institutionnel pour la coordination des actions en matière du changement climatique ;
- L'absence de stratégie montrant le comportement à adopter, les actions à mener et les coûts y relatifs;
- Le manque de financement des programmes d'actions pour lutter contre le changement climatique;
- L'insuffisance de moyens techniques, de capacités humaines et de connaissances pour appréhender intégralement et correctement l'impact de variabilité et de changement climatique;
- Le niveau élevé de vulnérabilité lié à une forte densité démographique et à un système de production alimentaire dépendant des conditions climatiques;
- Le niveau élevé de pauvreté fragilisant la résilience des communautés et de l'économie au changement climatique.

II.3 OPPORTUNITÉS

Il existe des opportunités (outils juridiques, outils politiques, outils techniques) sur lesquelles le Burundi peut s'appuyer pour lutter contre le changement climatique.

II.3.1 INSTRUMENTS POLITIQUES

Parmi les outils politiques dont dispose le pays, citons : la Vision 2025 ; le CSLP II ; la Politique sectorielle du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme , la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique, la Politique nationale de l'eau, la Stratégie Nationale de prévention et de gestion des risques et des catastrophes , la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'Education environnementale ,la Stratégie Nationale de l'Eau sur la période 2011-2020.

II.3.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Au niveau institutionnel, il y a lieu de souligner l'existence du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme avec ses départements et institutions personnalisées comme l'IGEUBU et l'INECN ; l'existence des cadres de concertation comme: la Commission Nationale de l'Environnement, le Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement (GSEAE) et le Partenariat National de l'Eau (PNE-Bu), la Plate forme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes .

II.3.3 Outils juridiques

Parmi les outils juridiques sur lesquels le pays peut compter pour lutter contre le changement climatiques, il y a lieu de mentionner : les conventions internationales ratifiées par le Burundi notamment la CCNUCC, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification, la Constitution de la République du Burundi, le Code de l'Eau, le Code Foncier, le Code de l'Environnement, le décret no 100/ 292/ du 16 octobre 2007 portant création, mission, composition, organisation et fonctionnement de la Plate forme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes.

II.3.4 OUTILS TECHNIQUES

Parmi les outils techniques dont dispose le pays et qui peuvent contribuer à lutter contre le changement climatique figure le Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD), le Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), le PANA, le PNIA (Programme National d'Investissement Agricole)

II.4 CADRE INSTITUTIONNEL ET CAPACITÉS TECHNIQUES ACTUELLES POUR AMÉLIORER LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

II.4.1 CADRE INSTITUTIONNEL ACTUEL

Le Ministère en charge de l'Environnement qui est l'institution gouvernementale chargée de s'assurer de la mise en œuvre des conventions internationales du domaine de l'environnement, comporte des structures destinées à lui permettre de remplir cette mission. Il s'agit de :

- la Direction de l'Environnement créée en 1999 qui est chargée notamment d'assurer la coordination nationale des activités d'inventaires des GES et de préparation des communications nationales ;
- l'Institut Géographique du Burundi qui assure notamment la collecte et le traitement des données sur le climat et est le point focal opérationnel de la CCNUCC;

- le Comité de pilotage qui est l'organe d'orientation et d'approbation des activités des projets d'habilitation du Burundi à formuler les communications nationales

Actuellement, l'IGEBU et l'Université du Burundi sont les seules institutions ayant des programmes étroitement liés au changement climatique. D'autres institutions nationales de recherche ou administratives mènent des activités ponctuelles en rapport avec le changement climatique. Il s'agit notamment de la Plate-forme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes et de la Direction Générale de la Protection Civile.

II.4.2 Contraintes

• **Au niveau institutionnel**, les lacunes et contraintes suivantes sont à relever :

- la Direction de l'Environnement créée en 1999 et qui est la structure nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention, n'est toujours pas dotée de moyens financiers et matériels suffisants pour s'acquitter correctement de cette mission ;
- le Comité interministériel, proposé dans la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention en 1998, pour veiller à la mise en œuvre effective des politiques et mesures en matière de changements climatiques n'est pas encore mis en place ;
- la Commission Nationale de l'Environnement est un organe qui dans la pratique se heurte à quelques défis pour son bon fonctionnement tels que la stabilité et la disponibilité des membres qui la constituent. De plus, la Commission n'est pas organisée de manière à répondre directement aux exigences d'orientation et de suivi de la mise en œuvre des principales conventions internationales du domaine de l'environnement.
- la restructuration très fréquente du ministère en charge de l'environnement ;
- la mobilité des experts formés à la recherche de meilleures conditions de travail ;
- l'insuffisance des moyens de fonctionnement ;
- l'absence d'une structure nationale de coordination des actions en rapport avec l'atténuation /adaptation au changement climatique.

• **Au niveau technique**

- l'insuffisance des données sur le climat due à la vétusté des équipements ;
- L'insuffisance du personnel scientifique pouvant conduire avec satisfaction les programmes et thèmes de recherche en rapport avec le changement climatique ;
- La difficulté de formation du personnel technique et scientifique sur place ou à l'étranger à cause de l'inexistence d'institutions de formation spécialisées dans le domaine du changement climatique sur place et la coopération limitée avec l'extérieur ;
- Insuffisance de l'expertise technique nationale tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

En effet, en dépit du pas non négligeable déjà franchi en matière de création et de renforcement des capacités, les experts nationaux restent en nombre insuffisant et n'ont pas encore acquis une grande maîtrise des outils et méthodologies pour l'établissement des inventaires des émissions de GES, des études de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique et enfin des études d'atténuation des émissions de GES ainsi qu'une bonne maîtrise des procédures pour la confection des dossiers de

demandes de financement dans le cadre des mécanismes de la Convention comme les Fonds d'Adaptation climatique et le MDP, à titre illustratif.

II.5 LIENS AVEC LES POLITIQUES NATIONALES ET STRATÉGIES

La présente politique prend en compte des politiques nationales de développement, les stratégies et les plans d'actions. Celles-ci comprennent des politiques et des stratégies sectorielles en matière d'environnement, ressources en eau, énergie, agriculture, santé, gestion des risques, etc.

En matière de changement climatique, le Burundi a déjà entrepris la préparation et la mise en œuvre des projets et des programmes pour lutter contre le changement climatique. Ces projets/programmes sont axés sur les activités d'adaptation et d'atténuation. Le Burundi a mis au point le Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PANA) qui a identifié des activités prioritaires nécessaires pour renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique.

En outre, le pays a élaboré des Communications Nationales (NC) pour communiquer l'état de mise en œuvre de la CCNUCC liée à la vulnérabilité et l'adaptation, les inventaires nationaux de gaz (GES) à effet de serre par la source, les mesures d'atténuation possibles pour favoriser le développement économique du pays tout en contribuant aux efforts mondiaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il convient de faire remarquer que l'atténuation du changement climatique potentiels dans le pays peut être atteint par le secteur de l'énergie grâce notamment à la promotion de l'hydroélectricité et des énergies renouvelables (, l'énergie solaire, biogaz, etc.). Des initiatives sont en cours pour s'assurer que l'énergie propre devienne facilement accessible à des prix abordables pour la majorité de la population par le biais de projets MDP.

II.6 LIENS AVEC LES CONVENTIONS RÉGIONALES, INTERNATIONALES, TRAITÉS ET PROTOCOLES

La présente politique a des liens avec diverses conventions, traités et protocoles qui lient le Burundi.

● **Traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est**

En vertu du chapitre 19, article 112 (f) et(m) du traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est, les États partenaires sont tenus d'élaborer et d'adopter une approche intégrée pour la gestion des effets du changement climatique dans la région.

● **Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.**

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,(CCNUCC) issue du sommet de Rio de Janeiro de 1992, a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Ce niveau devra être tel que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au

changement climatique, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. La présente politique vient donc mettre en œuvre cette Convention.

- **Protocole de l'EAC sur la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles.**

Les Articles 23 et 24 du protocole sur l'environnement et gestion des ressources naturelles ont des dispositions pour des actions de lutte contre le changement climatique et les catastrophes environnementales dans la région. En effet, l'article 23 parle de la lutte contre la désertification et atténuation des effets de la sécheresse tandis que l'article 24 parle de l'atténuation des effets du changement climatique.

III. VISION, PRINCIPES, OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES

Le document de politique étant un référentiel sur les orientations générales, il établit les objectifs, les stratégies ainsi que les actions pour la mise en œuvre de la présente politique nationale.

III.1. Vision, Principes et objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique

III.1.1 VISION DU GOUVERNEMENT.

Les impacts négatifs du changement climatique sont susceptibles de continuer pendant des décennies, même si les émissions de gaz à effet de serre sont réduites aujourd'hui. Compte tenu de cela, l'adaptation aux impacts négatifs du changement climatique est d'une importance primordiale et donc une priorité pour notre pays. Cependant, plusieurs contraintes à l'adaptation au changement climatique demeurent notamment : les cadres institutionnels et juridiques qui sont inadéquats pour l'adaptation ; l'insuffisance des moyens financiers pour soutenir les activités d'adaptation au changement climatique ; l'absence de compétences appropriées, de données et d'outils pour l'évaluation d'impact et de la vulnérabilité ; le niveau élevé de vulnérabilité parmi les populations, les écosystèmes et les infrastructures ; le faible niveau de prise de conscience de la vulnérabilité humaine surtout au niveau communautaire ; l'infrastructure météorologique insuffisante pour soutenir la recherche et les systèmes d'observation systématique ; le problème de production de données et leur diffusion en temps réel.

Partant de ces contraintes identifiées en matière de politique sur le changement climatique, la vision du Gouvernement en la matière est un « **Etat qui promeut un développement résilient aux effets néfastes du changement climatique** ».

III.1.2 PRINCIPES

La politique nationale de lutte contre le changement climatique est axée sur les principes généraux suivants :

(i) Principe de Volonté Politique

La volonté politique constitue un préalable pour la mise en œuvre effective de la politique sur le changement climatique.

(ii) Principe du développement durable :

Un développement durable qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à subvenir à leurs propres besoins. Ainsi, le développement durable exige que les politiques de développement visent l'éradication de la pauvreté, l'amélioration générale des conditions économiques, sociales et culturelles, la préservation de la diversité biologique, les processus écologiques essentiels et les systèmes préservant la vie.

(iii) Principe d'accès à l'information :

Selon ce principe, au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision.

(iv) Principe de participation publique

Selon ce principe, une approche coordonnée et participative dans les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique devrait être améliorée afin d'assurer que les agences gouvernementales concernées, le secteur privé, la société civile et les communautés sont impliquées dans la planification, la prise de décision et les processus de mise en œuvre.

(v) Principe de subsidiarité

Selon ce principe, étant donné que les impacts du changement climatique sont plus sentis au niveau local, il est impératif que les communautés locales soient habilitées à prendre des décisions à ces niveaux.

(vi) Principe de précaution

Selon ce principe, là où il y a des menaces crédibles de dommages graves ou irréversibles par des changements climatiques, le manque de certitude scientifique absolue ne servira pas comme une raison pour différer les mesures effectives visant à prévenir de tels dommages.

(vii) Renforcement des capacités

L'implication des communautés, la participation et la collaboration avec les parties prenantes devrait être continuellement encouragée pour améliorer la capacité locale.

(viii) Coopération internationale

Étant donné que le changement climatique est un phénomène mondial, tout effort doit être fait pour améliorer la participation du Burundi aux fora régionaux et internationaux et aussi améliorer son accès à la technologie, au renforcement des capacités et au financement du climat.

III.1.3. OBJECTIFS

III.1.3.1 Objectif Global.

L'objectif global poursuivi par cette politique est de guider le Gouvernement et d'autres partenaires à adopter et mettre en œuvre des mesures permettant de promouvoir un développement résilient au changement climatique.

III. 1.3.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette politique sont les suivants :

- I. fournir un cadre pour l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les différentes politiques sectorielles et la planification du développement national ;
- II. renforcer le cadre juridique et institutionnel pour une coordination efficace et une mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation ;
- III. promouvoir l'adoption de technologies et d'approches qui améliorent la résilience au changement climatique, élimination de la pauvreté et moyens de subsistance durables ;
- IV. promouvoir et soutenir des mesures d'incitation et d'autres instruments économiques favorisant l'investissement dans le développement sobre en carbone ;

- V. renforcer la capacité d'adaptation et améliorer la collaboration, coopération, synergie, partenariat et participation à l'élaboration et la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation par toutes les parties prenantes

III.2 : Axes Stratégiques de la Politique Nationale sur le changement climatique

Compte tenu de l'objectif global et des objectifs spécifiques, les priorités d'intervention de la politique nationale sur le changement climatique sont axées autour des éléments suivants :

- *Adaptation et gestion des risques climatiques ;*
- *Atténuation des émissions des gaz à effet de serre et développement sobre en carbone ;*
- *Promotion de la Recherche-Développement et transfert de technologie ;*
- *Renforcement des capacités;*
- *Gestion des connaissances et communication ;*
- *Education, formation et sensibilisation du public ;*
- *Cadre légal et institutionnel ;*
- *Questions transversales ;*
- *Financement.*

Les axes stratégiques sur lesquels est bâtie cette politique concourent à la réalisation des objectifs spécifiques de la politique. Ainsi les axes 1,4,5 et 6 visent à fournir un cadre pour l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les différentes politiques sectorielles et la planification du développement national , l'axe 3 vise la promotion de technologies qui améliorent la résilience au changement climatique, l'axe 7 vise à renforcer le cadre juridique et institutionnel pour une coordination efficace et une mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation tandis que l'axe 9 concourt à fournir des mesures d'incitation et d'autres instruments économiques favorisant l'investissement dans le développement sobre en carbone.

La politique sur le changement climatique insiste sur l'importance de l'intégration de l'adaptation au changement climatique et l'atténuation dans la politique nationale de développement tout en mettant un accent sur les principaux secteurs socio-économiques et les sous-secteurs négativement touchés par le changement climatique et avec des possibilités de contribuer aux efforts d'atténuation et le développement durable du pays. Ces secteurs incluent : les ressources en eau, l'agriculture et la sécurité alimentaire (cultures, élevage, production des pêches), l'énergie, la biodiversité et les écosystèmes (forêts, la faune, les zones humides,), utilisation des terres et protection des sols, la santé humaine, transports, gestion des risques, genre, formation et recherche .

Axe 1. Adaptation et gestion des risques climatiques

1.1 Adaptation au changement climatique

Les impacts négatifs du changement climatique sont susceptibles de continuer pendant des décennies, même si les émissions de gaz à effet de serre sont réduites aujourd'hui. Compte tenu de cela, l'adaptation aux impacts négatifs du changement climatique est d'une importance primordiale et une priorité pour le pays. De même, les possibilités d'adaptation sont multiples, mais il est impératif d'intensifier l'action engagée si l'on veut réduire la vulnérabilité à l'égard du changement climatique.

Pour ce faire, le Gouvernement s'attèlera à:

- (i) entreprendre des évaluations détaillées de vulnérabilité et des impacts dans les différents secteurs socio-économiques pour guider la prise de décisions en matière d'adaptation ;
- (ii) capitaliser les différentes actions d'adaptation menées au niveau de tous les secteurs ;
- (iii) définir une stratégie et une politique appropriée pour la gestion de l'adaptation dans les différents secteurs socio-économiques ;
- (iv) intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les objectifs de développement du Gouvernement ;
- (v) mettre en œuvre le Plan d'Action National d'Adaptation au changement climatique (PANA) qui a mis en évidence des mesures prioritaires d'adaptation dans un court terme pour contrer les changements climatiques ;
- (vi) développer une stratégie de mobilisation de ressources pour mettre en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique et plans d'action.

1.2 Gestion des risques climatiques

La gestion des risques climatiques comprend entre autres des moyens de minimiser les risques de catastrophe en réduisant le degré de vulnérabilité et en augmentant la capacité de résilience des communautés. La gestion des risques offre des options de prévention, d'atténuation et de préparation pour les répercussions négatives des catastrophes naturelles avec une approche de développement durable.

A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- élaborer et exécuter un plan de prévention et de gestion du risque climatique, procéder régulièrement à son actualisation et l'intégrer dans le programme de gestion et de prévention des catastrophes naturelles ;
- promouvoir l'évaluation des risques climatiques et la surveillance au moyen de l'évaluation de la vulnérabilité, et cartographie des risques dans tous les secteurs, y compris les impacts sociaux et économiques du changement climatique ;
- améliorer la préparation aux risques de catastrophes par le biais notamment de la production, l'acquisition et la diffusion de l'information des services météorologiques et climatiques pour l'amélioration des systèmes d'alerte précoce et d'interventions d'urgence et de post sinistre pour éviter ou réduire au minimum les répercussions négatives des catastrophes liées au changements climatique.

Axe 2. Atténuation des émissions des gaz à effet de serre et développement sobre en carbone

2.1 Atténuation du changement climatique

L'atténuation du changement climatique présente une opportunité pour les pays en développement dont le Burundi de bénéficier d'activités de projets qui entraînent la réduction des émissions dans le cadre du

mécanisme de développement propre (MDP) prévu à l'article 12 du protocole de Kyoto de la CCNUCC. Il s'avère donc important pour le Burundi de joindre ses efforts à ceux des autres pays pour atténuer des émissions de GES. Ainsi, dans son processus de développement, il privilégiera la mise en œuvre des options moins émettrices de GES. A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- élaborer des plans d'action d'atténuation ;
- formuler et mettre en œuvre des Mesures Nationales Appropriées d'Atténuation;
- élaborer des normes d'émission notamment pour les secteurs industriels, les transports et établir des
- cadres de réglementation pour appuyer la mise en œuvre de ces normes ; et
- promouvoir des projets innovants pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

2.2 Développement sobre en carbone

Le Burundi a la capacité de s'orienter rapidement vers un avenir sobre en carbone. En effet, un survol des projets de développement en cours ou planifiés dans les secteurs de l'énergie, des transports, agriculture et foresterie révèle que très peu d'entre eux contribuent de façon significative à l'augmentation d'émissions de GES.

A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- privilégier la mise en valeur du potentiel hydroélectrique par la construction des microcentrales hydroélectriques et l'investissement dans les énergies renouvelables, pour satisfaire les besoins en énergie moderne ;
- promouvoir les mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie, notamment en favorisant l'importation /l'utilisation des équipements économes en énergie ;
- améliorer la filière bois-énergie tout en sauvegardant l'environnement ;
- adopter et mettre en œuvre une politique systématique de reboisement pour compenser les coupes de bois à des fins énergétiques ;
- promouvoir la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables ;
- intégrer l'électrification par l'énergie solaire photovoltaïque dans la construction des écoles et centres de santé se trouvant loin du réseau électrique;
- exonérer les équipements solaires des droits à l'importation

Axe 3. Recherche-Développement et transfert de technologie

3.1 Recherche-Développement

La recherche est cruciale pour la compréhension des causes de changement climatique, ainsi que des réponses appropriées. Des études ont montré qu'il y a insuffisance de recherche météorologique dans notre pays. Ainsi, l'atténuation/adaptation au changement climatique passera par l'adoption des produits, des techniques et des technologies innovantes nécessitant l'appui technique et financier des pays développés. A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à:

- appuyer la modernisation de l'infrastructure météorologique dans le pays pour améliorer la capacité nationale d'observation météorologique;

- renforcer les capacités des institutions existantes pour développer des recherches liées au changement climatique ;
- renforcer les systèmes d'alerte précoce pour la surveillance, la détection, la prévision des phénomènes météorologiques extrêmes et des événements climatiques ;
- promouvoir les meilleures pratiques et les technologies propres d'adaptation ;
- renforcer la recherche et promouvoir l'échange de données et d'informations pour tous les secteurs touchés par le changement climatique y compris les forêts et les zones humides ;
- promouvoir la recherche dans le domaine du changement climatique et la santé humaine ;
- promouvoir la vulgarisation et la mise en œuvre des résultats de recherche aptes à réduire la vulnérabilité du pays aux effets néfastes du changement climatique ;
- développer des programmes de recherche qui intègrent l'évaluation des risques et des impacts climatiques ;
- mettre les résultats des recherches à la disposition des décideurs et du public ;
- participer dans des réseaux de recherche sous-régionaux en matière de changement climatique ;

3.2 Transfert de technologie

Le transfert de technologie est l'une des priorités pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation qui figure dans le plan d'action de Bali et qui appelle à une action sur le développement et transfert de technologie.

Ainsi donc, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- i. mettre en œuvre des projets visant un transfert de technologie et permettant une adaptation des actions au contexte du changement climatique ;
- ii. promouvoir le développement d'un partenariat stratégique pour améliorer la recherche-développement et le transfert de technologie entre les acteurs nationaux (agences gouvernementales, institutions techniques, secteur privé, institutions financières, ONG et autres).

Axe 4 : Renforcement des capacités

En vertu de la Convention de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) de la Convention est chargé de fournir des conseils sur « les moyens de soutenir le renforcement des capacités endogènes dans les pays en développement » (Article 9), tandis que le protocole de Kyoto engage les Parties à coopérer et à promouvoir, « le renforcement des capacités nationales... » (Article 10). Conformément aux exigences de la CCNUCC, le Burundi a entrepris des évaluations distinctes notamment dans le cadre des Communications nationales à la CCNUCC et le PANA. A travers le PANA, le Burundi a identifié les ressources humaines et financières limitées ainsi que le cadre institutionnel inadéquat comme les principaux obstacles à la lutte contre le changement climatique.

Les actions en renforcement des capacités identifiées tournent autour des points ci-après :

- renforcer les capacités nationales pour pouvoir calculer le stock de carbone disponible au niveau national et suivre son évolution dans le temps ;
- renforcer les capacités en négociation des financements destinés à l'atténuation/adaptation aux changements climatiques ;
- renforcer la capacité des institutions compétentes d'accéder et d'utiliser efficacement les fonds pour le changement de climat provenant de diverses sources ;
- renforcer les capacités de l'IGEBU en matière de réseaux d'observation, du système de collecte et traitement des données, du système de communication et d'échange des informations, dans le domaine des ressources humaines et enfin dans la participation au SMOC ;
- renforcer le système d'observation climatologique et hydrologique par la mise à disposition de l'IGEBU du matériel météorologique classique ;
- disponibiliser un matériel de télécommunication moderne assurant la liaison du Centre Météorologique National (CMN) de Bujumbura et le Centre Régional de Télécommunication de Nairobi ;
- renforcer les institutions chargées de la recherche appliquée dans le domaine de l'environnement et du changement climatique en les dotant de moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation des évaluations de la vulnérabilité ;
- renforcer la capacité du pays à évaluer les impacts et la vulnérabilité par la formation des cadres des institutions concernées sur les techniques d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique;
- renforcer le système de collecte et de traitement des données de base pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre.

Axe 5 : Gestion des connaissances et communication

5.1 Données sur le climat et gestion de l'information

Le système d'observation climatologique ainsi le système de collecte, traitement et diffusion des données météorologiques sont très importants en matière de suivi de changement climatique. Pour le moment, le pays dispose des réseaux d'observations quantitativement suffisants mais qui nécessitent un programme vigoureux de réhabilitation et de reconstruction pour être complètement fonctionnels et assurer le suivi du changement climatique. De même, les banques de données météorologiques, climatologiques disponibles nécessitent un renforcement dans leur organisation structurelle en base de données à accès facile.

Ainsi donc, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- réhabiliter les réseaux d'observation pour qu'ils soient fonctionnels et permettre le suivi du changement climatique ;
- (ii) revoir l'organisation structurelle de la banque de données météorologique et climatologiques en bases de données à accès facile ;
- (iii) disponibiliser un parc informatique complet pour assurer le traitement et l'archivage des données et mener des études relatives au changement climatique.

5.2 Diffusion de l'information climatique et communication

Le Burundi dispose d'un système de communication interne composé de radios BLU(SSB) pour la collecte des données nationales en temps réel et un système de communication régional permettant l'échange des données du Burundi avec l'extérieur sur un réseau de l'OMM appelé ' Global Telecommunications System (GTS) . Cependant, ce système présente des imperfections structurelles et techniques.

Ainsi donc, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- renforcer le système de communication par radio Blu à chaque station climatologique ;
- disponibiliser un matériel de communication moderne assurant la liaison du Centre Météorologique National de Bujumbura et le Centre Régional de Télécommunication de Nairobi ;
- doter le pays d'un site web pour l'échange des données et informations sur le changement climatique ;
- renforcer la diffusion des informations météorologiques ;
- renforcer le système de communication et échange des données.

Axe stratégique 6 : Education, formation et sensibilisation du public

L'article 6 de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique demande aux parties de s'employer à encourager et à faciliter au niveau national l'élaboration et l'application des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur le changement climatique et ses effets, l'accès public aux informations concernant le changement climatique et ses effets, la participation publique à l'examen du changement climatique et ses effets et à la mise au point de mesures appropriées pour y faire face. Cependant, le constat est qu'au niveau de notre pays, le niveau de sensibilisation au changement climatique est relativement faible, parce que le changement climatique est un concept relativement nouveau dans le public général. De même, il n'y a pas de contenu de changement climatique dans les programmes d'éducation dans la plupart des pays en développement à presque tous les niveaux d'enseignement. Le changement climatique, au niveau de l'éducation et la formation est limité à quelques cours dans certains collèges et universités. Ces cours servent comme une introduction au changement climatique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées pour cet axe :

- élaborer une stratégie de communication en matière de lutte contre le changement climatique ;
- mettre en place un système d'accès à l'information sur le changement climatique ;

- créer la prise de conscience sur les liens entre le changement climatique et les secteurs socio-économiques clés;
- développer des programmes d'information visant à renforcer les capacités locales des parties prenantes pour une contribution plus efficace au processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets d'adaptation ;
- favoriser le développement, l'intégration et la formation sur l'adaptation au changement climatique et les questions de réduction de risques de catastrophes dans les institutions éducatives et pédagogiques;
- intégrer dans les curricula des universités et des instituts techniques des cours relatifs au changement climatique et à l'étude de leurs impacts et des programmes de recherche appropriés;
- renforcer la sensibilisation et l'éducation des populations, des décideurs et des autres partenaires sur les effets néfastes du changement climatique

Axe stratégique 7 : Cadre légal et institutionnel

7.1 Cadre légal

L'analyse du cadre légal en place a révélée le manque d'une loi nationale spécifique au changement climatique qui pourrait prévoir comment faire face au changement climatique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- (i) mettre en place une loi adaptée au contexte de la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique ;
- (ii) incorporer des dispositions en rapport avec l'adaptation au changement climatique lors de la révision des lois sectorielles en matière d'environnement.

7.2 Cadre institutionnel

L'analyse faite du cadre institutionnel existant en matière de changement climatique a révélé que notre pays n'a pas de structure institutionnelle dédiée au changement climatique à l'instar d'un département avec des attributions claires en matière du changement climatique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- restructurer l'actuel Département de l'Environnement au niveau central pour comprendre le volet changement climatique ;
- restructurer la commission nationale de l'environnement pour comprendre une sous-commission chargée du changement climatique.

7.3 Lien avec les autres secteurs

Le changement climatique a des liens avec les autres secteurs compte tenu des impacts négatifs qu'il a sur ces secteurs. Les secteurs identifiés comme les plus vulnérables sont : (i) l'énergie ; (ii) l'agriculture et l'élevage ; (iii) la foresterie ; (iv) les ressources en eau ; (v) les écosystèmes naturels et ; (vi) la santé.

Les impacts du changement climatique auront les résultats suivants : une diminution de la production agricole ; une baisse des productions halieutiques ; la persistance de la pénurie de l'énergie ; une détérioration de la santé des populations ; une pénurie des ressources financières pour investir dans le développement durable.

Le Gouvernement a défini des orientations politiques permettant de faire face à ces impacts notamment à travers la Vision 2025, le CSLP II et les différentes politiques sectorielles telles que la Politique Nationale de l'Eau, la Stratégie Nationale de l'Eau, la Stratégie Nationale Agricole (SAN), le Plan d'actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ; la Politique Forestière (en cours d'adoption). Parallèlement, le Burundi va appuyer l'intégration du changement climatique dans la planification du développement et la prise de décision.

7.4 Coopération internationale

La récente Déclaration de Rio+20 et le développement d'une économie verte a souligné que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente et de premier ordre et a insisté sur le fait que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le Burundi va continuer à coopérer avec les autres nations du monde pour lutter contre le changement climatique.

Axe stratégique 8 : Questions transversales

8.1 Genre

Le genre est un facteur déterminant de la capacité d'adaptation. Dans la plupart des cas, les femmes, les jeunes et les enfants représentent un grand nombre des pauvres dans les communautés qui sont fortement tributaires des ressources naturelles locales pour leur subsistance et sont susceptibles de façon disproportionnée, d'être touchés par le changement climatique. L'accès limité des femmes aux ressources et aux processus décisionnels augmente leur vulnérabilité au changement climatique. Les femmes et les filles dans les zones rurales ont la responsabilité majeure de l'approvisionnement en eau domestique et en bois-énergie pour la cuisson et le chauffage, ainsi que pour la sécurité alimentaire et sont affectées négativement par la sécheresse, la pluviosité incertaine et la déforestation. En raison de leurs rôles, l'accès inégal aux ressources et la mobilité réduite, les femmes et les filles dans de nombreux contextes sont touchées de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles, telles que les inondations, les incendies et glissements de terrain. Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- (i) intégrer les considérations de genre dans l'évaluation de la vulnérabilité, les impacts et les risques du changement climatique aux niveaux local et national ;
- (ii) renforcer le rôle de la femme dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation ; et
- (iii) promouvoir les programmes de protection sociale pour les femmes.

8.2 Jeunesse

La jeunesse constitue un groupe important qu'il faut considérer dans la politique de lutte contre le changement climatique car c'est lui qui va mettre en œuvre toutes les actions stratégiques proposées dans ce document de politique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- renforcer le rôle de la jeunesse dans les actions de lutte contre le changement climatique ;
- promouvoir des programmes d'information et de formation de la jeunesse en matière de lutte contre le changement climatique.

8.3 Groupes vulnérables

Les personnes résidant dans des régions marginalisées, comme celles qui sont sujettes à la sécheresse et aux inondations ainsi que les personnes handicapées, les personnes âgées et d'autres personnes marginalisées sont également plus à risque de changement climatique et de la variabilité du climat. Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- prendre en compte les besoins particuliers des groupes vulnérables comme les enfants, les personnes handicapées les personnes âgées ;
- prendre en compte les autres groupes spécifiques

Axe 9 : Financement

La mise en œuvre de cette politique nécessite des ressources financières importantes. Ce qui suit illustre les moyens par lesquels ce financement peut être obtenu :

- -Financements provenant de sources bilatérales et multilatérales ;
- Budgets nationaux ;
- Secteur privé ;
- Financement des marchés du carbone

Tous ces financements, une fois acquis, vont appuyer dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- appuyer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique;
- soutenir la recherche sur le changement climatique ;
- appuyer la mise en place de la structure nationale de coordination du changement climatique;
- appuyer les activités de renforcement des capacités, y compris l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, le développement et le transfert de technologie ;
- appuyer les interventions visant à améliorer la coordination, les partenariats et l'échange d'information entre les parties prenantes ;
- renforcer les services météorologiques pour l'alerte rapide ;
- appuyer les programmes concrets d'adaptation et d'atténuation.

IV : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV. 1 : Cadre Institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale sur le changement climatique

La mise en œuvre de la Politique Nationale sur le changement climatique sera réalisée par le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme qui assurera la coordination de toutes les interventions pour qu'elles concourent au renforcement de la résilience au changement climatique. Il fera intervenir plusieurs partenaires au niveau national qui sont : les agences gouvernementales, les institutions de recherche et les universités, le secteur privé, les organisations de la société civile, les ONG et associations locales. A cet effet, il s'appuiera sur les structures déjà existantes aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. Il s'agit des structures suivantes : la Commission Nationale de l'Environnement (CNE) ; l'Institut Géographique du Burundi (IGEBU) ; la Direction de l'Environnement et les Points Focaux du Ministère de l'environnement opérationnels dans tous les Ministères partenaires. Le Gouvernement procédera à la restructuration et au renforcement des capacités de toutes ces structures pour qu'elles puissent contribuer efficacement à la promotion de la résilience au changement climatique.

i) Au niveau stratégique :

Le Gouvernement va revoir la mission de la Commission Nationale de l'Environnement (CNE) - présidée par le Ministre en charge de l'environnement - pour intégrer spécifiquement les préoccupations en rapport avec le changement climatique et reverra à la hausse le budget octroyé annuellement à cette institution pour qu'elle puisse mieux répondre à son mandat. Au niveau de son organisation interne, la CNE sera restructurée pour comprendre une sous-commission chargée des questions du changement climatique.

Le Comité de Pilotage - qui coordonne actuellement le projet d'élaboration de la Politique Nationale, de la Stratégie et du Plan d'Actions sur le changement climatique et qui est présidé par le Secrétaire Permanent du Ministère chargé de l'environnement - sera transformé en Comité Technique de Suivi (CTS) de la mise en œuvre de la politique nationale sur le changement climatique et aura comme mission générale d'assurer la coordination générale et le suivi des programmes du Plan d'Actions.

ii) Au niveau opérationnel :

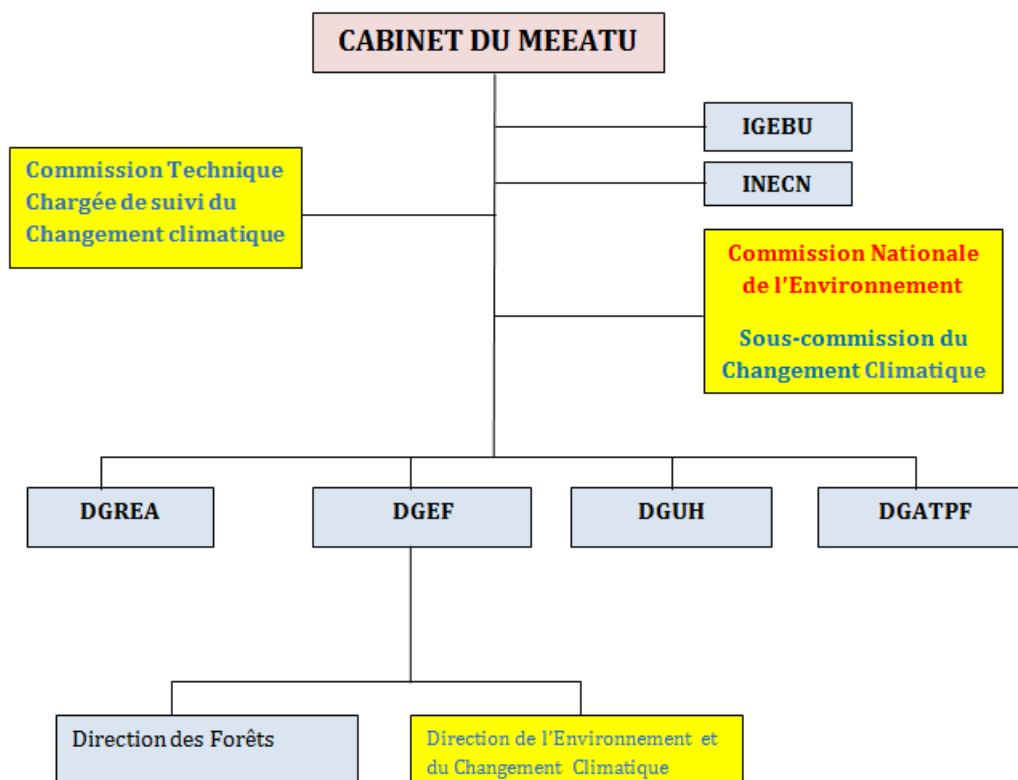
Les services de l'Institut Géographique du Burundi - qui est l'institution Point Focal de la CCNUCC - seront renforcés afin que le Burundi puisse disposer d'un système d'information adéquat sur l'évolution du climat et apte à aider à la prise de décision pour l'adaptation au changement climatique.

La Direction de l'Environnement - qui est sous la tutelle de la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts - sera restructurée et ses missions seront revues et étendues aux questions liées au changement climatique. Elle deviendra donc la « Direction de l'Environnement et du Changement Climatique ». En plus de ses missions traditionnelles, elle sera chargée spécifiquement de :

- Suivre au quotidien la mise en œuvre de la politique, de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions de lutte contre le changement climatique par les différents intervenants ;
- Assurer la coordination des interventions en recherchant la complémentarité et en évitant les doubles emplois et le gaspillage des ressources disponibles ;
- Promouvoir à l'échelle nationale des mesures d'adaptation et d'atténuation ;
- Promouvoir des actions de sensibilisation des parties prenantes sur l'impact négatif du changement climatiques, y compris le grand public ;
- Promouvoir la recherche-développement en matière de changement climatique ;
- Contribuer à la mobiliser des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la politique ;
- Mener annuellement une évaluation participative de la mise en œuvre de la politique et faire des propositions de modification et/ou de révision.

Parallèlement, le Ministère en charge de l'environnement assurera la formation, l'information et la sensibilisation des Points Focaux de l'environnement se trouvant au niveau des différents Ministères concernés sur la problématique du changement climatique afin qu'ils puissent s'assurer que les programmes et projets de leurs secteurs respectifs intègrent le facteur changement climatique. L'organigramme pour la mise en œuvre de la politique est repris ci-dessous.

Figure 1 : Organigramme pour la mise en œuvre de la politique sur le changement climatique



IV. 2 . SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV.2.1 NÉCESSITÉ DU SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale sur le changement climatique sont essentielles pour :

- Vérifier si le processus de mise en œuvre se déroule comme prévu dans le document de politique ;
- Evaluer les impacts à court, moyen et long terme afin de déterminer si les actions menées contribuent effectivement à l'atteinte des objectifs de la politique nationale sur le changement climatique;
- Le cas échéant, réorienter la politique pour corriger les écarts ou s'adapter à des situations nouvelles survenues en cours de mise en œuvre.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'une politique nationale doivent être conduits afin d'assurer une meilleure visibilité des interventions techniques et apports financiers dans le domaine du changement climatique

Ainsi le suivi et l'évaluation s'assureront notamment qu'en ce qui concerne l'adaptation et la gestion des risques climatiques, les actions prioritaires identifiées dans le cadre du PANA sont mise en œuvre ; qu'un plan de prévention et de gestion du risque climatique est élaboré et mis en œuvre et que les questions de changement climatique sont prises en compte dans les objectifs du développement du Gouvernement.

Au niveau de l'atténuation des émissions de Gaz à effet de serre, il s'agira de s'assurer que des plans d'action d'atténuation sont élaborés et appliqués mais également que des projets innovants pour l'atténuation des gaz à effet de serre sont initiés et exécutés.

Pour la recherche-développement et transfert de technologie, il s'agira de s'assurer que les infrastructures météorologiques sont acquises pour faciliter la recherche, que des programmes de recherche sont engagés dans plusieurs domaines et les résultats mis à la disposition du public et des décideurs.

S'agissant du renforcement des capacités, il s'agira de s'assurer que les capacités nationales existent notamment en matière de négociation des financements destinés à l'atténuation/adaptation au changement climatique , que les cadres des institutions directement concernées par le changement climatique sont formés et que les capacités de l'IGEBU en matière de réseaux d'observation, de système de collecte et traitement de données sont renforcés.

Dans le domaine de la gestion des connaissances et communication, il s'agira de s'assurer qu'une stratégie de communication en matière de lutte contre le changement climatique est élaborée et mise en œuvre et que des programmes d'information de toutes les catégories de la population burundaise sont développés.

Pour ce qui est de l'implication du genre, jeunesse et groupes vulnérables, il s'agira de s'assurer que cette implication est effective par la prise en compte de ces groupes au niveau local et national dans les actions de lutte contre le changement climatique.

S'agissant du financement, il s'agira de s'assurer que des fonds tant intérieurs qu'extérieurs sont mobilisés pour appuyer la mise en œuvre de la politique et des programmes concrets d'adaptation et d'atténuation.

IV.2.2 MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le suivi sera effectué à travers les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique qui seront régulièrement établis par la Direction de l'Environnement et du Changement Climatique à l'intention du Ministre en charge de l'environnement. Le Comité Technique de Suivi, quant à lui, fera le suivi au plan technique de la mise en œuvre de la politique. Il assurera également la liaison entre le Ministère en charge de l'Environnement et les autres Ministères devant participer dans la mise en œuvre de la politique.

Enfin, la Politique Nationale sur le changement climatique sera révisée périodiquement, tous les cinq ans, pour capitaliser les expériences acquises au niveau national dans la lutte contre le changement climatique, prendre en compte les nouvelles priorités de développement du Burundi, s'approprier les nouvelles connaissances scientifiques et technologiques, prendre en compte les nouveaux enjeux, les défis et les tendances climatiques ainsi que les résultats des négociations globales dans le cadre de la CCNUCC.

V. CONCLUSION.

La Politique Nationale sur le changement climatique répond aux besoins nationaux de s'adapter et de contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Elle répond également aux exigences de la Convention Cadre des Nations- Unies sur le changement Climatique et le Protocole de Kyoto auxquels le Burundi est partie contractante.

Etant parmi les Pays les Moins Avancés, le Burundi est dans la catégorie des pays vulnérables aux effets du changement climatique et a donc intérêt à contribuer pleinement à la recherche de solutions nationales et internationales.

La Politique Nationale sur le changement climatique est basée sur une dynamique qui évoluera avec le contexte national et international. Son développement, sa mise en œuvre et sa réussite requiert l'implication effective et l'engagement de toutes les parties prenantes et tous les partenaires, et le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions jouera le rôle d'interface et de catalyseur du système.

Le secteur du changement climatique par sa nature, croise non seulement les secteurs socio-économiques mais également les frontières des Etats. De ce fait, la Politique Nationale sur le changement climatique doit tenir compte des préoccupations des différents Ministères mais aussi des politiques de lutte contre le changement climatique des autres pays.

Le diagnostic du secteur des changements climatiques au Burundi aura relevé de nombreuses insuffisances au niveau de la coordination des intervenants, insuffisance de l'expertise technique nationale tant sur le plan quantitatif que qualitatif, faiblesse des apports en ressources financières, insuffisance de prise de conscience des enjeux du changement climatique en matière de développement.

Les défis liés à toute cette problématique auront servi à formuler une vision du Gouvernement pour la gestion du secteur autour de laquelle des objectifs spécifiques pour lever ces défis auront été formulés. La formulation de la présente politique repose sur un certain nombre de principes généraux qui ont guidé le développement des axes stratégiques qui renferment en eux les différentes actions stratégiques à engager pour prétendre arriver à lutter contre le changement climatique.

La mise en œuvre de la politique reposera essentiellement sur la volonté politique d'opérer certaines réformes structurelles. Il est prévu une évaluation régulière de la mise en œuvre de ladite politique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARAKIZA R. et SHIRAMANGA M. (2008) - Etudes sur l'évaluation de la vulnérabilité/adaptation aux changements climatiques, Rapport Provisoire Sectoriel Climat, MINATTE BURUNDI.
- BARAMPANZE, P. et SUNZU NTIGAMBIRIZWA, S. (2006) - Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements climatiques, Secteur de l'Energie, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, MINATTE, PNUD/BURUNDI.
- Document de référence sur l'Afrique et les changements climatiques, document rédigé par le Secrétariat du NEPAD en consultation avec la Commission de l'Union Africaine et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, 2008
- EAC Climate Change Policy (EACCCP), Arusha, April 2011
- MINATTE (2001) - Première Communication Nationale sur les Changements climatiques. Bujumbura
- MINATTE (2006) - Inventaire des émissions des gaz à effet de serre, module Energie, 2006.
- MINATTE, (2006) - Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA), Bujumbura/ Burundi.
- MINEEATU (2010) - Deuxième Communication Nationale sur les Changements climatiques, Bujumbura.
- NSABIMANA, E. (2000) - Inventaires nationaux des GES, module IV – agriculture. Bujumbura.
- NTAKIMAZI, G. (2008)- Vulnérabilité et adaptation des écosystèmes humides aux changements climatiques, MINATTE
- MINEEATU (2009)- Plan d'Actions Stratégiques pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau- PAGIRE
- Perspectives de l'Afrique dans l'Action mondiale contre le changement climatique, Juillet 2009
- Rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2007
- République du Burundi (2012) - Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, CSLP II.
- SINARINZI E. (2005) - Etude de base sur la mise en œuvre du Mécanisme de Développement Propre et proposition de projets MDP pour le Burundi, Rapport final, ONUDI/BURUNDI.
- SUNZU NTIGAMBIRIZWA S., Etude de la Vulnérabilité et Adaptation aux changements climatiques, Secteur de l'Energie, MINATTE, PNUD/BURUNDI, Mai 2001.
- Treaty for the establishment of the East African Community, (*As amended on 14th December, 2006 and 20th August, 2007*)
- Vision Burundi 2025

Autres documents

- Rapports sectoriels du second inventaire national des émissions de gaz à effet de serre
- Rapport synthèse des études d'atténuation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre
- Rapport synthèse des études d'adaptation aux changements climatiques
- Les rapports des études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques, réalisées dans le cadre de la préparation de la Seconde Communication Nationale sur les changements climatiques
- Décret N°100/11 du 16 Janvier 2009 portant publication des résultats préliminaires du troisième recensement général de la population et de l'habitation du Burundi de 2008. République du Burundi

- Rapport d'évaluation des lacunes, contraintes et des Besoins du Burundi en matière de changements climatiques
- Stratégie Nationale de Prévention et Gestion des Risques et Catastrophes au Burundi, Ministère de la Sécurité Publique, 2007 ;
- Plan d'Action Nationale de Gestion des Risques et Catastrophes, Plate Forme Nationale, 2009